

## Oradour 10 juin 1944

Oradour ! On détaille son bilan: 642 morts, femmes, enfants<sup>(1)</sup> et hommes confondus; un village de 382 maisons en flammes.

Pourquoi ?

On ne connaît toujours pas les raisons qui ont conduit un détachement du 1er bataillon SS de la Panzerdivision Das Reich à commettre ce massacre.

Qui étaient-ils ?

Le Sturmbannführer Adolf Diekmann était à la tête de trois sections de la 3<sup>e</sup> compagnie, plus les sections de commandement de la compagnie ainsi que celle du bataillon; environ deux cents hommes.

<sup>1</sup> Précisons 247 enfants

A la question "Pourquoi ?", seul un procès pouvait espérer faire éclater la vérité. Mais encore fallait-il trouver les hommes responsables de cette tuerie.

Le général Von Brodowski, chargé depuis le 6 juin de la répression dans le Sud-Ouest avait été tué. Le général Lammerding, commandant la division "Das Reich" et le colonel Stadler, commandant le régiment "Der Führer" étaient introuvables, le commandant Dickmann, commandant le bataillon, donc la compagnie issue de celui-ci et ayant perpétré le massacre, était tombé sur le front de Normandie. Le capitaine Otto Kahn, ayant dirigé l'opération, ne fut pas retrouvé, pas plus que les officiers sous ordres. L'un d'eux, blessé par une pierre tombée du clocher en flammes, était mort à l'hôpital de Limoges.

Seuls les accusés vivants pouvaient figurer sur la liste du juge instructeur. On en dénombrait soixante-cinq, on en détenait neuf (un adjudant, un sergent et sept simples soldats) et douze simples soldats restaient en liberté provisoire. Sur l'ensemble, nous trouvions quatorze Français, bien présents, des garçons incorporés de force et, de préférence, dans la SS, ainsi que le pratiquait le gauleiter Robert Wagner, en totale contradiction avec les règles du droit international de la convention de Genève concernant le traitement de la population en territoire occupé. Un seul, le sergent Boos, était engagé volontaire, un autre, le dénommé Paul Gran, était déjà condamné dans une autre affaire <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>. Neuf avaient atteint leurs dix-huit ans en 1944.

Nous n'avons pas de coupables mais de simples comparses.

Dès septembre 1944, la volonté est là de

<sup>1</sup> Il connaîtra onze jugements, renvois, suppléments, cassation et mise en accusation.

<sup>2</sup> J.J.Fouché, *Oradour*, Paris, 2001, Liana Levi p 224-230

juger l'acte odieux, malheureusement la justice découvre des écueils:

- l'affaire ne peut se poursuivre devant un tribunal civil mais relève du tribunal militaire.

- dans le code militaire français, la responsabilité individuelle n'est pas admise.

En conséquence, un subordonné ne peut être puni pour l'exécution d'un ordre de service émanant de son chef, cet ordre fut-il criminel.

- l'ordonnance modifiant le Code des Tribunaux militaires étant daté du 28 août

1944, soit à une date postérieure à celle du

drame, ne pouvait être appliquée qu'en violation du principe de non-rétroactivité des lois Par ailleurs, cette ordonnance ne visait que des militaires étrangers.

De plus les témoins ne pouvaient reconnaître quiconque parmi les vingt inculpés.

Le 7 août 1944, une ordonnance de non lieu est établie par le juge d'instruction du Tribunal de Bordeaux concernant les Français originaires d'Alsace et incorporés de force. Cela sera bientôt remis en cause par une loi votée le 15 septembre 1948 qui reconnaît une responsabilité collective, avec effet rétroactif, pour la participation des Français à des crimes de guerre ennemis en France, à moins qu'ils n'apportent la preuve de leur incorporation forcée et de leur non participation au crime.

Les accusés ne sont plus présumés innocents mais deviennent présumés coupables; à eux d'apporter les preuves les innocentant.

De jugement en dessaisissement, de pourvoi en cassation en rejet, l'affaire va se poursuivre pour se terminer en février 1953, après 27 jours d'audience. Un avatar supplémentaire survient le 27 janvier 1953 lorsque l'Assemblée nationale abroge la loi instituant la responsabilité collective ce que veut ignorer le président Nussy Saint-Saëns.

Le verdict est prononcé dans la nuit du 12

février 1953: une condamnation à mort, le sergent Lenz, un acquitté qui a pu prouver son innocence, des peines de travaux forcés et, pour les Alsaciens, de cinq à douze ans de travaux forcés ou de cinq à huit ans de prison. Le seul Alsacien engagé dans la Waffen SS est condamné à mort.

Double réaction. La première, en Alsace, conduit à sonner le tocsin et affichage dans toutes les communes du texte suivant:

*"Nous n'acceptons pas. Toute l'Alsace se déclare solidaire avec ses treize enfants condamnés à tort à Bordeaux et avec les 130.000 incorporés de force [...] Elle restera avec eux dans la peine. L'Alsace française s'élève avec véhémence contre l'incompréhension dont ses fils sont les malheureuses victimes."*<sup>(3)</sup>

Dans l'urgence, dès le 17 février, un loi d'amnistie est discutée. Pour Sarah Farmer, "l'Assemblée nationale estima préférable de s'aliéner une région pauvre et rurale qui ne constituait aucune menace pour l'unité nationale plutôt que de provoquer l'agitation permanente d'une région prospère et peuplée". La demande d'amnistie pour les incorporés de force émanait d'un groupe de députés tous Résistants mais non alsaciens.

La loi d'amnistie est adoptée le 19 février 1943. Les treize "malgré-nous" firent un discret retour dans leur foyer. Le silence. Pas de triomphalisme. Ils n'étaient pas des criminels, mais, pour autant, ils n'étaient pas des héros! Et oubliée la demande de réhabilitation.

Autre réaction dans le Limousin. La loi d'amnistie succédant à un verdict considéré comme clément déclenchait la colère. Aux treize "Malgré-nous" libérés il nous faut ajouter les réductions de peine accordées aux cinq Allemands qui seront relâchés quelques mois plus tard et les deux peines capitales qui

<sup>3</sup> Sarah Farmer, *Oradour, arrêt sur mémoire*, Paris, Calman-Lévy, 1994, p 165-175

seront commués en réclusion à perpétuité en septembre 1954. Aucun condamné par contumace n'est inquiété.

Le sentiment général était que les victimes d'Oradour étaient sacrifiées pour des raisons d'Etat.

Le maire d'Oradour décrochait la croix de guerre remise à sa commune et la remettait à la préfecture, refusant parallèlement la citation à l'ordre de la Nation; le président de l'Association des Familles en faisait de même avec la Légion d'honneur déposée sur les cercueils de cendres; la plaque de bronze déposée au nom de la République par le général de Gaulle suivait le même chemin; l'association nationale des Familles des Martyrs refusait le transfert des cendres des martyrs dans la crypte construite par l'Etat; tout représentant de l'Etat était interdit de cérémonies commémoratives (4); enfin, la liste nominative des députés ayant voté l'amnistie était gravée sur une plaque apposée sur les ruines, à l'entrée du village martyr. On retrouvait dans cette liste les noms de François Mitterrand et Jean Lecanuet. Elle fut enlevée lors des élections présidentielles de 1965.

L'agitation allait toutefois s'épuiser. Mais, dans le nouvel Oradour, l'année 1953 reste encore comme un souvenir douloureux.

Ajoutons, qu'aujourd'hui, tous les prisonniers sont libres. Il fallut que, en 1983, reparaisse l'Obersturmführer Heinz Barth pour que l'on reparle de ce condamné à mort par contumace, réfugié en République démocratique allemande, sous un faux nom. Il est découvert et arrêté le 14 juillet 1981. Devant un tribunal de Berlin-Est, sa participation, entre autres, (5) au massacre d'Oradour est remise en cause et trois survivants du massacre vont témoigner. Il reconnaissait lors de ce procès avoir donné l'ordre de tirer sur les hommes du village et d'avoir exécuté, personnellement, ce jour-là entre 12 et 15 personnes. Remis en liberté en 1997 en raison de son âge. Il faut savoir qu'ayant perdu une jambe lors des derniers combats de la Seconde guerre mondiale, notre homme, victime de guerre, percevait une pension de 800 marks, soit 392 dollars par mois. Il fallu attendre l'an 2000 pour que le tribunal du travail de Potsdam lui retire cette pension estimant qu'un criminel de guerre ne pouvait y prétendre.

Il mourrait le 6 août 2007. Et, pour les victimes, la même question se posait encore.

4 A l'exception du général de Gaulle en 1962

5 Il participa également au massacre de Lidice

Pour quelles raisons leur village d'Oradour-sur-Glane fut-il immolé ? A cette question restée sans réponse s'ajoute la colère que peut encore provoquer l'apparente iniquité d'une Justice soumise à une législation politique et opportune.

### Les raisons de ce drame

Le ton initial avait été donné par le préfet de Limoges qui tenait à souligner dans son rapport, du 15 juin suivant le drame, "Le village d'Oradour-sur-Glane était une des communes les plus tranquilles du département et que sa population laborieuse et paisible était connue pour sa modération" (6).

La division Das Reich ne se présente pas tant elle est réputée pour sa brutalité, ses exactions et ses crimes de guerre. L'incorporation de jeunes "malgré-nous" dans son sein veut, avant tout, engager leur responsabilité dans ses crimes. On connaît ses méthodes: impressionner et terroriser les populations; les représailles sont là pour ça.

La déclaration initiale du Préfet de Vichy, reconnaissant le caractère paisible de la commune fut reprise par le Comité officiel du souvenir qui publiait en juin 1945: "Oradour-sur-Glane, vision d'épouvante". Elle convint aussi au général de Gaulle, lors de sa visite du 3 mars 1945.

La justice, elle-même, ne pouvant apporter de réponse, des rumeurs prirent naissance. Mais, pour les historiens, il existe deux thèses. Dans le premier cas, le plus simple, le général Heinz Lammerding ordonna l'éradication, pour l'exemple, d'un paisible village. Dans l'autre cas, de fausses informations auraient affirmé qu'un poste de commandement du maquis existait dans le village. Enfin, une variante laisse entendre qu'Oradour-sur-Glane fut confondu avec Oradour-sur-Vayres, où étaient abrités des Résistants actifs.

A ces thèses d'historiens sérieux et reconnus allaient s'ajouter les publications inévitables des révisionnistes. La première a pour auteur Otto Weidinger, SS-Sturmbannführer du 4<sup>e</sup> régiment "Der Führer" coupable de fusillades et de pendaisons à Panavo dans les Balkans. Un bien brave homme! Non content de citer des témoins décédés au moment de la publication de son ouvrage, il s'appuie sur des archives allemandes disparues à jamais lors des combats. Ce ne sont qu'accusations sans preuve. Pour lui, Weidinger, les massacres de Tulle et d'Oradour ne sont que des incidents

6 *Tfics et crimes sous l'occupation, Jacques Delarue, Fayard, Livre de poche, 1968, p 446*

qui ont permis, par leur effet de choc, de diminuer les pertes allemandes. Et il y a Vincent Reynouard ! Aujourd'hui installé en Belgique, membre du groupe "catholique, national-socialiste et révisionniste" (7). Pour lui, ainsi que le titre la vidéo faite par ses soins: "Tragédie d'Oradour-sur-Glane: 50 ans de mensonges officiels".

N'osant pas le faire sur un site français, il se permet d'écrire sur un site anglais:

*"The Waffen SS: Innocent at Oradour".*

Cela étant, on nous annonce, aujourd'hui, que des poursuites sont en cours en Allemagne. Le procureur Brendel est sur la trace des nazis ayant opéré à Oradour-sur-Glane. Pour moi, rien d'étonnant à cela, puisque, précédemment, ce même procureur s'était déplacé personnellement sur la commune de Maillé où les SS avaient supprimé 124 personnes. En visant les meurtriers d'Oradour il poursuit son travail.

Certains nous affirment qu'il est trop tard et qu'il ne sert à rien de remuer ce passé. Et pourtant, je ne pense pas que les présents suspects pourront apporter des éclaircissements sur les motifs du massacre, mais il me semble normal que des assassins, même au seuil de la mort, répondent de leurs crimes en regrettant que les remords ne les aient point confondus, ne les aient pas travaillés et ravagés au cours des ans. Peut-on pardonner à un criminel sans remords ?

Maintenant, il serait souhaitable que Monsieur le procureur Bredel, ayant accès à de surprenantes archives, puisse nous apporter les éléments de réponse qui nous manquent encore et dévoile enfin la Vérité.

Aujourd'hui, dans le cadre du Concours National de la Résistance et de la Déportation, nous affrêtons, chaque année, deux cars afin d'amener en pèlerinage les lauréats du concours. Un voyage lourd pour les jeunes esprits qui, en général, resteront marqués par le voyage. Un village détruit, sans vie, sans âme, envahi pourtant par les cris assourdissants des victimes, éclairant les cœurs par les incendies fusant de toute part et s'accrochant à nos pas.

Oradour-sur-Glane reste pour nous l'image indélébile du sadisme, de la cruauté, de la barbarie, en un mot, du national-socialisme, une insulte à la fraternité des peuples.

**Jacques Loiseau**

7 *Mouvement de combat Saint-Michel*